

Fourmies, le 2 avril 2021

Affaire suivie par :  
Nathalie OLLOQUI  
Inspectrice de l'éducation nationale  
Chargée de Mission Français

Tél : 03 27 61 59 20  
Mél : ce.0594516n@ac-lille.fr

4, rue Victor Hugo  
59610 Fourmies

à

Mesdames et Messieurs les Parents d'élèves

s/c de

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les Maires

**Objet : accueil exceptionnel des enfants de 3 ans à 16 ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire**

A la suite des annonces du Président de la République et dans le contexte de la suspension de l'accueil en présentiel dans les établissements scolaires, un dispositif d'accueil va se mettre en place sur les écoles. La liste vous sera communiquée.

Cet accueil est placé sous la responsabilité de l'autorité académique pendant le temps scolaire, entendu comme les jours où a ordinairement lieu l'enseignement.

Cet accueil exceptionnel, en groupe de 10 élèves maximum en école maternelle et de 15 élèves en école élémentaire, doit en effet se concilier avec l'objectif de limiter les regroupements d'enfants pour freiner la propagation du virus.

En conséquence, sont exclusivement concernés les enfants des personnels soignants et des forces de sécurité intérieure.

Il s'agit d'accueillir les enfants des personnels concernés qui n'ont aucune solution de garde alternative (autre parent en télétravail, grands-parents, assistante maternelle, crèche, ...).

Pour les enfants en situation de handicap, scolarisés en maternelle et élémentaire (dont ceux scolarisés en ULIS) ils suivront un enseignement à distance. (Source : secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées — communiqué de presse du 31/03/2021).

Aucune autre catégorie de salariés ou de fonctionnaires n'est éligible à ce dispositif exceptionnel justifié par le maintien en état de la chaîne de gestion de la crise sanitaire. Je rappelle en effet que les personnels du ministère doivent également assurer la continuité pédagogique pour les autres élèves, sont susceptibles d'être malades ou sont des personnes fragiles face au virus et ne peuvent assurer que du distanciel.

Si vous êtes concernés, vous devez vous signaler par retour. S'il n'y a pas de point d'accueil sur l'école, je vous invite à vous rapprocher de [la collectivité territoriale afin de trouver la solution la plus adaptée.

Les enfants ne seront accueillis que sur présentation d'une attestation sur l'honneur de l'absence de toute solution de garde (modèle en pièce jointe). Et d'un justificatif attestant de l'appartenance à une catégorie prioritaire (carte professionnelle, attestation de l'employeur. Vous devrez attester également que votre enfant n'est pas asymptomatique. Si votre enfant a été identifié comme cas contact ou dont

la classe a été fermée du fait de la Covid au cours de la semaine écoulée, il ne sera admis que sur présentation d'une attestation de réalisation d'un test dans les 72 heures précédant le premier jour d'accueil (modèle en pièce jointe).

Les modalités d'accueil hors temps scolaires sont en cours d'élaboration avec les collectivités territoriales et dans certaines circonstances, la restauration méridienne ne pourra être assurée par la collectivité, ni l'accueil périscolaire.

L'accueil se fera dans le respect du protocole sanitaire en vigueur notamment sur le respect des règles de distanciation pendant les temps de restauration.

Les élèves accueillis partageant le groupe d'un élève identifié comme cas confirmé devront réaliser un test immédiatement après l'identification du cas confirmé.

Je vous prie de recevoir, l'expression de mes salutations distinguées.

**L'Inspectrice de l'Éducation Nationale**

**Nathalie OLLOQUI**



Pièces jointes:

■ Attestation

■ Liste des points d'accueil sur la circonscription

2